

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 26 JUILLET 2022 A 19h00**

**Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 09 AVEC UN POUVOIR**

**Nombre de votants : 10**

**L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky PERSILLON, Maire.**

**Présents : PERSILLON Jacky Maire, Roxanne OLIVIER 1<sup>ère</sup> adjointe, Marlène JOUGLAIN 2<sup>ème</sup> adjointe, LECOMTE Patrice, DESCHAMPS Christian, MESPLEDE Stéphanie, SAMBARDIER Florence, PERSILLON Julien, BEDORA Louis, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés : ORLOF Michel 3<sup>ème</sup> adjoint donne pouvoir à Roxanne OLIVIER**

**Secrétaire de séance : Roxanne OLIVIER**

**Date de convocation : 18 juillet 2022**

**Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2022 et du 07 juin 2022  
Délibération pour le FEC 2022

- Délibération pour la reprise du KALEO (reportée)
- DM pour la demande d'aide financière complémentaire de l'OUSSTRAIL.
- Délibération pour une demande de subvention des Amis de la CHAPELLE (reportée)  
Décision concernant la vente de terrain au lieu-dit « le Bourge » de la parcelle B 333d d'une surface de 1304 m<sup>2</sup> à Mr DUCAMP Clément et Melle BESSON Lauranne
- Décision concernant la vente de terrain au lieu-dit « le Bourge » de la parcelle B 333<sup>e</sup> d'une surface de 1316 m<sup>2</sup> à Mr FERNANDEZ Loic et Melle PEREIRA Stéphanie

**Questions Diverses**

- Courrier de Mme DARRAMBIDE
- Courrier de Mr BERZANE Cédric
- Tracteur
- ENGIE GREEN

**DCM2022-07-20 : Délibération pour la demande du FEC 2022**

Monsieur le maire explique au Conseil que l'on doit justifier de 8472.50€ d'investissement.

Vu les investissements prévus par le Conseil Municipal sur l'année 2022,

Considérant le règlement proposé pour la répartition de l'enveloppe FEC 2022 entre les communes du canton,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEC 2022 qui ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter une subvention au titre du FEC 2022

Arrête la liste des investissements qui seront proposés au titre du FEC 2022

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| ➤ Achat terrain<br>(pour aménagement du bourg) | 50 000.00 € HT        |
| ➤ <b>Soit un total de</b>                      | <b>50 000.00 € HT</b> |

Prend acte que le montant de la subvention ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 28/07/2022

**DCM 2022-07 : Délibération la reprise du KALEO reportée au prochain conseil****DCM2022-07-21 : Délibération pour la demande d'aide financière complémentaire de l'OUSSTRAIL**

Monsieur le Maire lit le courrier reçu en mairie de l'association l'OUSSTRAIL demandant une subvention complémentaire afin de pallier à des coûts supplémentaires liés à la mise en place des panneaux des lieux dits et à une meilleure sécurité sur le parcours.

Monsieur le maire propose de doubler la subvention de 2022 et d'octroyer 200€ supplémentaire à titre exceptionnel pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'accepter de doubler la subvention de 2022 et d'octroyer 200€ supplémentaire à titre exceptionnel pour 2022.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748.

Approuvée à l'unanimité  
Réception en Préfecture le : 28/07/2022

**DCM2022-07 : Délibération pour la demande de subvention des Amis de la Chapelle reportée au prochain conseil**

**DCM2022-07-22 : Délibération pour la vente du terrain au lieu dit le bourg de la parcelle B333p e d'une surface de 1304m<sup>2</sup> à Mr DUCAMP Clément et Melle BESSON Lauranne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DUCAMP Clément et de Melle BESSON Lauranne qui souhaitent acquérir un terrain d'une superficie 1304 m<sup>2</sup>, sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

De procéder à la vente de la parcelle cadastrée n°B 333p, d'une surface de 1304 m<sup>2</sup>.

De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m<sup>2</sup>.

D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité  
Réception en Préfecture le : 28/07/2022

**DCM2022-07-23 : Délibération pour la vente du terrain au lieu-dit le bourg de la parcelle B333 d d'une surface de 1304m<sup>2</sup> à Monsieur FERNANDEZ Loic et de Melle PEREIRA Stéphanie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur FERNANDEZ Loic et de Melle PEREIRA Stéphanie qui souhaitent acquérir un terrain d'une superficie 1316 m<sup>2</sup>, sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

De procéder à la vente de la parcelle cadastrée n°B 333p, d'une surface de 1316 m<sup>2</sup>.

De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m<sup>2</sup>.

D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 28/07/2022

### **Questions diverses :**

#### **Courrier de Mme DARRAMBIDE :**

Après le débat le conseil propose de vendre au tarif de 5000.00€ les 1584 m<sup>2</sup> au vu de l'amélioration de la propriété et de sa valeur, et pour éviter tout précédent sur la commune ce qui amène à 3€ le m<sup>2</sup>.

#### **Courrier de Mr BERZANE**

Me le Maire expose au conseil la demande d'achat d'un bout de terrain sur la parcelle 238. Le conseil est d'accord pour négocier avec lui une bande entière le long de sa parcelle.

#### **ENGIE GREEN**

Compensations non versées depuis la signature de la convention. La nouvelle personne responsable de ce dossier va régulariser 2021 et 2022 dès lors que la perception passera à Parentis.

Une demande de RDV avec ENGIE ETEN et la mairie pour voir le contrat et les possibilités de nettoyer et d'éclaircir les parcelles.

#### **TRACTEUR**

Demande d'un 75 CH, plusieurs propositions faites en neuf et occasion. Voir essai avec NEW HOLLAND et broyeur. Prendre contact avec AGRI 33. Prise de décision en septembre.

### Chemins ruraux

Rencontre avec Maitre RAGUES à Tartas pour discuter de la régularisation de ces chemins.

Devis de Mr DEHEZ à revoir.

Le conseil autorise Mr le maire à refaire le devis avec Mr DEHEZ.

### KALEO

Florence SAMBARDIER sort de la salle du conseil pour ce point.

Le projet de Mr DEDOURGE est présenté, ce projet est en décalage par rapport au village et aux attentes. Projet trop ambitieux bien que très séduisant. (le projet a séduit mais pas dans ce lieu) Non retenu

Projet de Mme ESCAFFRE : Trop axé sur le logement et pas sur le projet.

Demande de complément en terme financier, montage d'un business plan et d'un projet.

Projet FOSTIER : Profil cuisinière mais pas de projet financier, montage d'un business plan à faire et projet à représenter.

**La séance est levée à 21h48**